

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-128

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

**OBJET :**

Ecole Intercommunale de  
Musique et de Danse  
COVID-19  
Modification tarifs 3<sup>ème</sup>  
trimestre 2019-2020

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE  
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

**SECRETAIRE :** Christiane BARRY

**Rapporteur :** P. MILLET-LACOMBE

Considérant les modifications du fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pendant la période de confinement, la majorité des cours individuels a été maintenue par visio ou par téléphone. Il n'a cependant pas été possible de trouver de solution de remplacement pour les pratiques collectives, que ce soit en danse ou en musique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** d'apporter les modifications suivantes aux tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 comme suit :

- **Cours collectif seul** : annulation de la facturation (danse, découverte seule, chorale seule, orchestre seul, atelier traditionnel seul, pratique collective seule).
- **Forfait - Cours individuel + formation musicale + pratique collective** : sera consentie une réduction de 20 % sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre (en plus des réductions habituelles appliquées au 3<sup>ème</sup> trimestre : famille, Union Musicale, Chorale de St Yrieix et Atelier de valorisation du patrimoine culturel oral).
- En cas de problème ayant entravé la poursuite des cours individuels à distance (pas d'instrument sur le lieu du confinement, maladie, déménagement, impossibilité technique de recevoir le travail à distance), une étude individuelle sera mise en place, selon le cas il sera proposé soit une annulation de la facturation soit 20 % de réduction.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200925-DC2020710261-  
DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication